

	Règlement interne Patient MCO - SMRA DOC. 01. 01. 005 – Version 11		Management stratégique et gouvernance
	Juin 2026	Patient	

Vous venez effectuer librement votre séjour en Centre de soins en Addictologie. La nature du projet dans lequel vous vous engagez ainsi que la réussite de votre parcours imposent le respect d'un certain nombre de principes.

1. Vous vous engagez à expérimenter une vie sans produit pendant toute la durée de votre séjour et à respecter les principes fondamentaux suivants :

- La volonté personnelle d'entreprendre un parcours de soins adapté au traitement des addictions.
- L'abstinence totale de consommation de boissons alcoolisées et de tout autre produit psychotrope pendant toute la durée de votre séjour.
- L'interdiction d'introduire toute substance psychoactive (alcool, drogues, médicaments) au sein de l'établissement. **Toute introduction de produit non autorisé est un motif de rupture du contrat de soin et d'exclusion d'ordre disciplinaire (cf page 3).**
- Le respect du programme de soins qui vous est prescrit.

2. Les visites

A partir du 8^{ème} jour : Les visites de votre famille et/ou de votre entourage sont possibles sur vos temps de sorties les mardis, jeudis, samedis et jours fériés.

En ce qui concerne les visites le dimanche, il vous est proposé d'accueillir vos familles/proches de 14h00 à 17h00.

Dans tous les cas, la réception de vos proches à La Demi-Lune ne peut se faire qu'au sein des espaces collectifs (cafétéria, extérieurs, hall SMR, ...).

Durant le week-end, vous avez la possibilité de recevoir vos familles/proches lors des repas du midi. Il est néanmoins nécessaire que l'établissement soit prévenu à l'avance, afin d'assurer l'organisation matérielle.

La démarche à suivre est la suivante :

- S'adresser à l'accueil qui enregistrera votre demande et la communiquera aux professionnels concernés (cuisine, logistique...);
- Si votre souhait porte sur un temps de repas, effectuez votre demande à l'accueil au moins 48h00 à l'avance ;
- Les repas seront ensuite facturés à la personne qui effectue la réservation.

3. Les sorties

Afin de conforter le maintien de l'abstinence, de limiter les situations à risque, une période d'adaptation de 8 jours est préconisée à compter de la date d'entrée dans l'établissement, au cours de laquelle les sorties ne seront **pas autorisées**.

A partir du 8^{ème} jour de présence, les sorties sont possibles, sur autorisation du personnel, à Bletterans :

- Le mardi et le jeudi : de 17h00 à 18h00.
- Le samedi et les jours fériés : de 10h00 à 12h00, de 14h00 à 16h00.
- Le dimanche, de 14h00 à 16h00.
- De plus, une sortie au marché de Bletterans est autorisée le mardi matin, de 10h00 à 10h30.
- Il vous est demandé de ne pas monter dans un véhicule ou de prendre votre voiture personnelle.

Dans tous les cas, vous devrez informer le personnel en poste avant chaque sortie.

Les sorties thérapeutiques de Week-end

- ❖ Pour vous permettre d'expérimenter la vie en dehors de l'établissement, vous aurez la possibilité d'émettre une demande de sortie thérapeutique, en **3^{ème}** et en **6^{ème} semaine de SMRA**. Les objectifs de ces sorties sont à travailler auprès de votre référent de séjour.
- ❖ La demande sera formulée à l'accueil **le mardi avant 11 heures**. La réponse vous sera communiquée le jeudi précédent le week-end concerné, après étude de l'équipe et validation de la Direction.

4. Le programme du séjour

Quelle que soit votre unité d'hospitalisation, un emploi du temps correspondant à votre programme thérapeutique vous sera remis et expliqué en début de séjour. A votre arrivée, il vous sera demandé de **signer un contrat de soin**. Par sa signature, **vous vous engagez** à respecter les soins et le programme qui vous sont prescrits.

Lors de votre séjour dans l'établissement, vous devez **respecter les horaires qui vous sont communiqués en début de séjour** : heures des repas, distribution des médicaments, horaires des activités, du coucher,

Lors de votre séjour :

- **A partir de 23 heures**, présence en chambre pour tous les patients.
- Dans tous les cas, aucun patient ne peut quitter le service **sans qu'un personnel infirmier ou aide-soignant ne l'ait autorisé**.

5. Les services proposés

- Si besoin, l'établissement peut assurer l'entretien de votre linge personnel. Des fiches d'information sur l'organisation de ce service sont disponibles dans vos chambres.
L'établissement n'est pas responsable de la dégradation du linge délicat.
- Des coffres sont à votre disposition pour déposer tout objet de valeur, dans les chambres de l'unité de sevrage.
- Vous avez également la possibilité de déposer de l'argent ou tout objet de valeur au coffre du service comptabilité. La Direction n'est responsable que des dépôts qui lui sont confiés (Conformément à l'article L1113-1 du code de la santé publique).

6. Les règles à observer dans l'établissement

Ces règles sont valables à l'intérieur de l'établissement comme lors de vos sorties (sorties quotidiennes autorisées et sorties thérapeutiques le week-end).

Toute expression de discrimination, de manque de tolérance envers les personnes accueillies et le personnel fera l'objet de mesures disciplinaires conduisant à l'exclusion.

De plus, toutes les formes de violences (verbales, physiques, sexuelles) sont intolérables et contraires aux valeurs de la Demi-Lune (cf page 3).

Il est de même interdit de photographier ou de filmer les professionnels, les usagers (patients, proches), les locaux et les équipements.

Des dépistages (éthylotests, analyses d'urines, salivettes) pourront être réalisés au cours de votre séjour. Nous vous demandons de coopérer avec sincérité à ces tests.

Le personnel effectue des visites régulières dans les chambres pour vérifier que les consignes sont respectées.

Pour rappel, la Demi-Lune ne tolère aucune forme de violence. Toute manifestation de violence envers un personnel sera suivie d'une exclusion de l'établissement et d'un dépôt de plainte.



Sanctions applicables selon la loi et les Articles 222-13, 322-3, 433-3, 433-5 du code pénal :

- Menaces, violences physiques ou verbales : 3 ans d'emprisonnement + 45 000 euros d'amende ;
- Menace de mort : 5 ans d'emprisonnement + 75 000 euros d'amende ;
- Destruction, dégradation ou détérioration d'un bien : 2 ans d'emprisonnement + 30 000 euros d'amende.



La détention d'objets potentiellement dangereux (couteaux, crans d'arrêt, arme à feu...) est strictement interdite dans la structure. La détention de ces objets étant proscrite, l'établissement procédera à la confiscation de ces derniers pendant toute la durée du séjour. Ils seront restitués à leurs propriétaires par envoi postal.



Toutes les boissons alcoolisées (y compris les boissons dites « sans alcool » et boissons énergisantes), sont interdites dans l'établissement.



L'usage de parfum ou toutes lotions contenant de l'alcool est interdit dans la structure. Pour les déodorants, seuls les sticks sont autorisés.



De la même manière, l'introduction et la prise de médicaments non prescrits par un médecin de l'établissement sont interdites.



La consommation et/ou la détention de tout produit illicite dont le cannabis, les produits hallucinogènes, etc. sont strictement interdites dans l'établissement. Il en est de même pour le CBD, qu'il soit sous forme de liquide à vapoter ou de fleurs/feuilles à fumer et/ou infuser.

Pour rappel, la détention, ainsi que l'introduction dans l'établissement de tout produit (illicite, ou médicaments non prescrits, ou alcool) est suivie d'une exclusion immédiate. Nous rappelons ici que le transport, la détention, l'offre, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont punis par la loi de 10 ans d'emprisonnement et de 7 500 000 euros d'amende (article 222-37 du code pénal).

Une re-consommation est un motif de rupture du contrat de soins et entraînera la fin de votre parcours, en accord avec un avis médical de compatibilité avec la sortie.

Une aide sera apportée par les professionnels de santé, si vous faites la démarche volontaire de venir en parler avec eux. En revanche, le mensonge, la falsification, la non-reconnaissance de re-consommation indique que vous n'êtes pas prêts dans votre démarche de soins et entraînera une fin du parcours de soins.

Pour la continuité de vos soins, il est important que :

- vous restiez dans une démarche de soins,
- vous demandiez de l'aide aux professionnels en cas de difficultés à gérer votre abstinence.



Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991 n°91-32, **il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement ainsi que dans les véhicules de l'association.** Par dérogation, l'établissement a défini des espaces tolérés : sous le kiosque dans la cour principale, le long de l'espace cafétéria, et sur la terrasse du bâtiment CSSRA la nuit uniquement. **La cigarette électronique est soumise aux mêmes restrictions.**



Afin de préserver le bon déroulement du programme thérapeutique, **l'utilisation des téléphones portables est interdite pendant toutes les activités** (y compris les marches et les repas). Vous veillerez à les éteindre avant de rejoindre les groupes.



Tous les jeux d'argent sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.



Tous les appareils électriques (bouilloires, cafetières, lampes de chevet, téléviseurs,...) sont interdits dans les chambres. De plus les consoles de jeux sont proscrites.

Les ordinateurs et les tablettes sont tolérés, mais l'établissement n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

Pour des raisons de sécurité, **l'utilisation de bougies et d'encens est formellement interdite** dans les chambres.

Pour toutes dégradations des installations de sécurité incendie (détecteur de fumé/déclenchements manuels/extincteurs...), les dommages seront facturés à la personne responsable.

En cas de sinistre, la responsabilité pénale de chacun est engagée.



Risque incendie : des plans d'évacuation sont présents dans chacun des services. Il vous est demandé de les consulter. En cas d'incendie, informez immédiatement un membre du personnel et suivez les instructions.



Il vous est demandé de garder votre chambre en bon état de propreté et de rangement.

Le personnel effectue des visites régulières dans les chambres pour vérifier le respect des consignes et l'absence de produits interdits et illicites.



Il vous est demandé d'observer une attention particulière à votre hygiène corporelle ainsi qu'à votre tenue vestimentaire. Une tenue correcte sera exigée de jour comme de nuit.



Il vous est demandé d'éviter toute nuisance sonore (musique, utilisation des douches à heures tardives, etc...) afin de respecter le repos des personnes qui vous entourent.



Les animaux ne sont pas acceptés dans l'établissement.



Il vous est demandé de **respecter les horaires** transmis par les personnels à votre arrivée dans l'établissement :

- Petit-déjeuner : 6h45-7h45
- Déjeuner : 12h15
- Dîner : 18h30



Vous avez la possibilité de recevoir du courrier pendant votre séjour. Tous les colis qui vous sont adressés **ne doivent pas contenir d'alcool, de médicament, de toute autre substance psychoactive ou d'objets dangereux**. A la remise du colis, nous vous demanderons de **l'ouvrir en présence du personnel de service**.



Au début de votre séjour, vous confierez vos clés de voiture au personnel soignant. Elles seront gardées dans le service pendant la durée de vos soins et vous seront restituées lors de votre départ.



Il est interdit de se rendre dans les chambres des autres patients : MCO (service de médecine), SMRA (soins médicaux et de réadaptation en addictologie), LAM (lit d'accueil médicalisé), LHSS (lit halte soins santé), et insertion.



L'ascenseur est réservé aux personnels et uniquement aux personnes à mobilité réduite ou besoin temporaire.

7. Droits du patient

La charte de la personne hospitalisée est jointe en annexe au règlement intérieur

Une **Commission des Usagers veille au respect de vos droits**.

En cas de réclamation, diverses possibilités s'offrent à vous :

⇒ Echange direct avec un responsable du service

Vous pouvez contacter le médecin responsable du service, un responsable de l'équipe soignante ou éducative pour échanger directement.

⇒ Expression en comité des patients :

Ce comité, mis en place depuis plus de 20 ans à la demande des patients, offre chaque semaine aux patients un espace de parole, de discussion, d'échanges autour de la vie de l'établissement. Il est constitué de représentants des patients et animé par un professionnel de La Demi-Lune.

Chaque semaine, les questions abordées lors des réunions du comité sont traitées par l'équipe encadrante et les réponses sont restituées la semaine suivante.

⇒ Rencontre avec un représentant d'usagers

Le représentant d'usagers (RU) est une personne externe de l'établissement, membre d'une association reconnue de défense des usagers du système de santé. Garant du respect de leurs droits et de leurs intérêts,

le représentant des usagers est le porte-parole des usagers de La Demi-Lune (secteur soins, secteur CSAPA), dans les instances et notamment la CDU (commission des usagers).

Vous pouvez contacter les représentants d'usagers siégeant à la CDU de La Demi-Lune. Vous pouvez adresser vos doléances par écrit sur l'adresse RU@lademi-lune.fr.

Vous disposez du droit d'être entendu par un responsable de l'établissement, un représentant des usagers ou un médiateur pour exprimer vos griefs ou demander réparation de préjudices que vous estimez avoir subis. La composition de cette instance est disponible par voie d'affichage.

Vous avez la possibilité de **demander l'accès à votre dossier** selon les conditions prévues par la loi du 4 mars 2002, par demande écrite auprès de la Direction.

Si vous êtes témoins ou victimes de maltraitance, de harcèlement, si des produits psychoactifs et stupéfiants vous sont proposés, si vous êtes pris en photo/vidéo contre votre volonté, si vous vous sentez mal à l'aise face à une situation, si vous avez le sentiment de ne pas être respecté dans votre intimité ou dans votre dignité, nous vous proposons de vous rendre à l'accueil infirmier ou auprès de votre référent pour déclencher un signalement d'événement indésirable. La Direction de l'établissement portera une attention particulière à votre demande.

8. Fin anticipée de séjour

Le non-respect de ces règles ainsi que les comportements inadaptés peuvent entraîner une **RUPTURE DU CONTRAT DE SOIN ET VOTRE SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT**. La Direction disposant du pouvoir de police administrative, prend toutes les mesures disciplinaires appropriées aux circonstances. L'aide des forces de l'ordre peut être demandée.

De la même manière, vous pouvez à tout moment décider de mettre fin à votre contrat de soin et quitter l'établissement.

Fait à Bletterans, le 11/06/2026.

Le Directeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Bletterans', is written over a light blue rectangular background.

	Règlement interne Patient MCO - SMRA DOC. 01. 01. 005 – Version 11		Management stratégique et gouvernance
	Mai 2026	Patient	

Je soussigné.....certifie :

- avoir reçu le livret d'accueil et des informations sur son contenu
- avoir pris connaissance du présent règlement et accepte de m'y conformer pendant la durée de mes soins.

En cas de non-respect de ce règlement, le médecin et/ou un membre de la Direction peuvent prononcer une rupture de contrat et mon exclusion de l'établissement.

Fait le A Bletterans..

Signature du patient